

## VIII. — RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA CINQUIEME COMMISSION<sup>1</sup>

### S O M M A I R E

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
41/44	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (A/41/919)			
	Résolution A	120, a	3 décembre 1986	243
	Résolution B	120, a	3 décembre 1986	244
41/176	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/41/852)	109	5 décembre 1986	245
41/177	Plan des conférences (A/41/933)			
	A. Rapport du Comité des conférences	115	5 décembre 1986	246
	B. Renouvellement du mandat du Comité des conférences	115	5 décembre 1986	246
	C. Meilleure utilisation des services de conférence	115	5 décembre 1986	247
	D. Contrôle et limitation de la documentation	115	5 décembre 1986	247
41/178	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/41/912)	116	5 décembre 1986	248
41/179	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/41/913)			
	Résolution A	120, b	5 décembre 1986	248
	Résolution B	120, b	5 décembre 1986	249
41/203	Planification des programmes (A/41/941)	111	11 décembre 1986	250
41/204	Crise financière de l'Organisation des Nations Unies (A/41/949)			
	A. Crise financière	112	11 décembre 1986	250
	B. Emission de timbres-poste spéciaux	112	11 décembre 1986	251
41/205	Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/41/950)	117, b	11 décembre 1986	251
41/206	Questions relatives au personnel (A/41/950)			
	A. Composition du Secrétariat	117	11 décembre 1986	252
	B. Représentation aux échelons supérieurs du Secrétariat	117	11 décembre 1986	253
	C. Fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur	117	11 décembre 1986	253
	D. Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat	117	11 décembre 1986	254
41/207	Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale (A/41/951)	118	11 décembre 1986	254
41/208	Régime des pensions des Nations Unies (A/41/952)	119	11 décembre 1986	258
41/209	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 (A/41/954)	110	11 décembre 1986	262
41/210	Limitation des dommages-intérêts exigibles à raison d'actes survenant à l'intérieur du district administratif du Siège (A/41/954)	110	11 décembre 1986	263
41/211	Budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 (A/41/954)			
	A. Ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1986-1987	110	11 décembre 1986	263
	B. Prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 1986-1987	110	11 décembre 1986	265
	C. Exécution du budget pour l'année 1987	110	11 décembre 1986	265

<sup>1</sup> Pour les décisions adoptées sur les rapports de la Cinquième Commission, voir sect. X.B.7.

#### 41/44. Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

A

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer*

*ver le dégagement<sup>2</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,*

*Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité 350 (1974) du 31 mai 1974, 363 (1974) du 29 novembre 1974, 369 (1975) du 28 mai 1975, 381 (1975) du 30 no-*

<sup>2</sup> A/41/705.

<sup>3</sup> A/41/820, sect. II.

vembre 1975, 390 (1976) du 28 mai 1976, 398 (1976) du 30 novembre 1976, 408 (1977) du 26 mai 1977, 420 (1977) du 30 novembre 1977, 429 (1978) du 31 mai 1978, 441 (1978) du 30 novembre 1978, 449 (1979) du 30 mai 1979, 456 (1979) du 30 novembre 1979, 470 (1980) du 30 mai 1980, 481 (1980) du 26 novembre 1980, 485 (1981) du 22 mai 1981, 493 (1981) du 23 novembre 1981, 506 (1982) du 26 mai 1982, 524 (1982) du 29 novembre 1982, 531 (1983) du 26 mai 1983, 543 (1983) du 29 novembre 1983, 551 (1984) du 30 mai 1984, 557 (1984) du 28 novembre 1984, 563 (1985) du 21 mai 1985, 576 (1985) du 21 novembre 1985, 584 (1986) du 29 mai 1986 et 590 (1986) du 26 novembre 1986,

*Rappelant* ses résolutions 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973, 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974, 3374 C (XXX) du 2 décembre 1975, 31/5 D du 22 décembre 1976, 32/4 C du 2 décembre 1977, 33/13 D du 8 décembre 1978, 34/7 C du 3 décembre 1979, 35/44 du 1<sup>er</sup> décembre 1980, 35/45 A du 1<sup>er</sup> décembre 1980, 36/66 A du 30 novembre 1981, 37/38 A du 30 novembre 1982, 38/35 A du 1<sup>er</sup> décembre 1983, 39/28 A du 30 novembre 1984 et 40/59 A du 2 décembre 1985,

*Réaffirmant* ses décisions antérieures concernant la nécessité d'appliquer, pour le financement des dépenses occasionnées par des opérations de cette nature, une méthode différente de celle qui est utilisée pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

*Tenant compte* du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement importantes pour le financement des opérations de maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses et que les pays économiquement peu développés ont une capacité limitée de participer au financement de ces opérations,

*Ayant à l'esprit* les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme il est indiqué dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963, et dans d'autres résolutions de l'Assemblée,

## I

*Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial visé au paragraphe 1 de la section II de la résolution 3211 B (XXIX) de l'Assemblée générale, un crédit d'un montant brut de 18 282 000 dollars (soit un montant net de 17 934 498 dollars) correspondant aux dépenses qui avaient été autorisées par la section III de la résolution 40/59 A de l'Assemblée et qui ont été réparties conformément à ladite section aux fins des opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 1986 inclus;

## II

1. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit de 17 400 000 dollars pour les opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 1986 au 31 mai 1987 inclus;

2. *Décide en outre*, à titre d'arrangement spécial et sans préjudice des positions de principe que les Etats Membres pourront prendre lors de l'examen éventuel par l'Assemblée générale du mode de financement des opérations de maintien de la paix, de répartir ce montant de 17 400 000 dollars entre les Etats Membres selon la for-

mule énoncée dans la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée et conformément aux dispositions des alinéas b et c du paragraphe 2 de la section II et du paragraphe 1 de la section V de la résolution 3374 C (XXX), du paragraphe 1 de la section V de la résolution 31/5 D, du paragraphe 1 de la section V de la résolution 32/4 C, du paragraphe 1 de la section V de la résolution 33/13 D, du paragraphe 1 de la section V de la résolution 34/7 C, du paragraphe 1 de la section V de la résolution 35/45 A, du paragraphe 1 de la section V de la résolution 36/66 A, du paragraphe 1 de la section V de la résolution 37/38 A et des paragraphes 1 et 2 de la section V de la résolution 39/28 A, dans les proportions fixées par le barème des quotes-parts pour les années 1986, 1987 et 1988;

3. *Décide* qu'il sera déduit des charges réparties entre les Etats Membres en application du paragraphe 2 ci-dessus leurs parts respectives des recettes autres que celles provenant des contributions du personnel approuvées pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 1986 au 31 mai 1987 inclus, soit 10 000 dollars;

4. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges réparties entre les Etats Membres en application du paragraphe 2 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 1986 au 31 mai 1987 inclus, soit 290 000 dollars;

## III

*Autorise* le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 900 000 dollars (soit un montant net de 2 850 000 dollars) pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 1987 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 590 (1986); ces dépenses devront être réparties entre les Etats Membres selon la formule énoncée dans la présente résolution;

## IV

1. *Insiste* sur la nécessité de contributions volontaires à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment soient menées avec le maximum d'efficacité et d'économie.

94<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 1986

## B

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* la situation financière du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment, telle qu'elle est exposée dans le rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>, et se référant au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Consciente* qu'il est indispensable de fournir à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment les ressources financières qui lui sont nécessaires pour s'ac-

quitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

*Préoccupée* par le fait que le Secrétaire général continue d'avoir de plus en plus de difficulté à faire face sans retard aux obligations financières afférentes aux Forces, en particulier à celles contractées à l'égard des Etats qui fournissent des contingents,

*Rappelant* ses résolutions 33/13 E du 14 décembre 1978, 34/7 D du 17 décembre 1979, 35/45 B du 1<sup>er</sup> décembre 1980, 36/66 B du 30 novembre 1981, 37/38 B du 30 novembre 1982, 38/35 B du 1<sup>er</sup> décembre 1983, 39/28 B du 30 novembre 1984 et 40/59 B du 2 décembre 1985,

*Constatant* que, du fait que certains Etats Membres ne versent pas leurs contributions, le solde excédentaire du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment a été utilisé intégralement pour compléter les recettes provenant des contributions versées pour couvrir les dépenses des Forces,

*Préoccupée* par le fait que l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies aggraverait la situation financière déjà difficile des Forces,

*Décide* de suspendre l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne un solde de 1 496 703 dollars, qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions; ce montant devra être inscrit au compte visé dans le dispositif de la résolution 33/13 E de l'Assemblée générale et demeurer sur ce compte d'attente jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision.

94<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 1986

#### 41/176. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1985 relatifs à l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup>, au Programme des Nations Unies pour le développement<sup>5</sup>, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>6</sup>, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>7</sup>, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>8</sup>, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>9</sup>, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>10</sup>, au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population<sup>11</sup>, à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains<sup>12</sup> et au Fonds des

Nations Unies pour le développement industriel<sup>13</sup>, ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes<sup>14</sup> et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>15</sup>,

*Préoccupée* par l'insuffisance des mesures prises par les chefs de secrétariat de certains des organismes dont les comptes ont été vérifiés, pour remédier aux graves problèmes de gestion financière que le Comité des commissaires aux comptes a maintes fois mis en évidence,

*Préoccupée également* par l'insuffisance fréquente des réponses données par certains des chefs de secrétariat aux questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

*Prenant en considération* les vues exprimées par les délégations au cours des délibérations de la Cinquième Commission sur cette question<sup>16</sup>, en particulier celles qui étaient favorables à des mesures destinées à améliorer l'efficacité, la gestion et le contrôle financier des organismes et programmes des Nations Unies intéressés,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés, ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes;

2. *Approuve* les commentaires et observations formulés dans leurs rapports respectifs par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés :

a) De prendre sans retard les mesures correctives qui relèvent de leur compétence, eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et de faire rapport à l'Assemblée générale et aux organes directeurs desdits organismes et programmes sur les moyens d'améliorer le contrôle budgétaire et comptable;

b) D'examiner les procédures de contrôle interne relatives aux prestations et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires des Nations Unies et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer ces procédures en vue d'éviter les gaspillages, les fraudes et les abus, ainsi que de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De prendre des dispositions pour améliorer l'information comptable de l'Organisation des Nations Unies du point de vue de l'exactitude des données et des délais de transmission au Siège;

b) De mener une enquête sur les restaurants et services annexes et les comptoirs d'articles pour cadeaux du Siège

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 5 (A/41/5 et Corr.1), vol. I, sect. I et VI; vol. II, sect. I et VI; et vol. III, sect. I et VI.

<sup>5</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5A (A/41/5/Add.1), sect. I et VI.

<sup>6</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5B (A/41/5/Add.2), première partie, sect. I et V.

<sup>7</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5C (A/41/5/Add.3), sect. I et VI.

<sup>8</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5D (A/41/5/Add.4), sect. I et VI.

<sup>9</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5E (A/41/5/Add.5), sect. IV.

<sup>10</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5F (A/41/5/Add.6), sect. I et V.

<sup>11</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5G (A/41/5/Add.7), sect. I et VI.

<sup>12</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5H (A/41/5/Add.8), sect. I et IV.

<sup>13</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5I (A/41/5/Add.9), sect. I et V.

<sup>14</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5 (A/41/5 et Corr.1), vol. I, sect. IV; vol. II, sect. IV; et vol. III, sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5A (A/41/5/Add.1), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5B (A/41/5/Add.2), première partie, sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/41/5/Add.3), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/41/5/Add.4), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/41/5/Add.5), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5F (A/41/5/Add.6), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5G (A/41/5/Add.7), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5H (A/41/5/Add.8), sect. III; et *ibid.*, Supplément n° 5I (A/41/5/Add.9), sect. IV.

<sup>15</sup> A/41/632.

<sup>16</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Cinquième Commission, 4<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> séance.